



N°2025_12_110

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD « MUSIQUE ET DANSE A L'ECOLE » POUR L'ANNEE 2025

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose :

Le dispositif « Musique et Danse à l'École » vise à offrir aux écoliers de Loire-Atlantique une ouverture culturelle à travers la pratique artistique de la musique et de la danse. Ce projet est mis en œuvre dans le cadre des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) avec un intervenant extérieur.

Sur le territoire communal, le dispositif s'applique aux élèves de l'ensemble des écoles, qu'il s'agisse de l'école privée Saint-Yves ou de l'école publique L'Odyssée.

Chaque année, le Conseil d'Administration de Mixt – terrain d'arts en Loire-Atlantique (EPCC) détermine la participation financière des communes participant au dispositif. Le coefficient par habitant est réévalué annuellement et voté en juin ou en octobre pour l'année civile suivante.

Pour l'année 2026, la participation financière de la commune de Corcoué-sur-Logne est fixée à 1,45 € par habitant, sur la base des données INSEE « population de référence en vigueur au 1er janvier 2025 ». Le nombre d'habitants retenu est de 3 209, soit une participation totale de 4 653,05 €.

L'avenant proposé par l'établissement Mixt précise les modalités financières et renouvelle l'adhésion de la commune au dispositif pour l'année 2026.

Le Conseil municipal est invité à approuver cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de son adhésion au dispositif artistique « Musique et Danse à l'Ecole » ;

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord « musique et danse à l'Ecole » pour l'année 2026 annexé ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

